



INSTITUTS SIMONE VEIL
IFSI-IFAS PROVINS

Instituts Simone VEIL

IFSI – IFAS Provins

Directeur des soins : Anthony TUYTTE

Adjointe du directeur : Muriel VOTTERO



Charte d'accueil et d'accompagnement des étudiants infirmiers et élèves aides-soignants en situation de handicap

Les instituts Simone Veil – IFSI-IFAS Provins s'engage à offrir un environnement inclusif et équitable aux étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants en situation de handicap.

Cette charte a pour objectif de définir les engagements en termes d'accueil, d'accompagnement et d'inclusion de ces étudiants et élèves au sein des instituts, avec comme finalité de leur permettre de réaliser un parcours de formation dans les meilleures conditions possibles.

Cette charte répond à la loi de 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances à la participation à la citoyenneté des personnes en situation de handicap et à la loi du 05 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel. De plus, cette charte s'inclut dans la démarche qualité et d'amélioration continue des Instituts en lien avec Qualiopi.

OBJECTIFS

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap au sein des Instituts a pour objectif de favoriser l'intégration des étudiants, élèves et stagiaires handicapés en milieu de formation ordinaire mais également lui permettre à l'issue de cette formation de s'insérer en milieu professionnel dans le domaine des métiers du soin (infirmier, aide-soignant).

PUBLIC CONCERNE

Toute personne en situation de handicap dans la limite de compatibilité avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant.

LES ENGAGEMENTS DES INSTITUTS SIMONE VEIL :

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap
- Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap, dont la mission est décrite dans une fiche de poste
- Permettre au référent handicap de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu et support accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris ;
- Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Que faire si vous êtes en situation d'handicap ?

Vous pouvez obtenir des aides et/ou des aménagements pour les épreuves de sélection et le suivi de la formation.

En amont de l'entrée en formation, les candidat(e)s à la sélection, en situation de handicap, peuvent demander un aménagement des épreuves en fournissant un avis médical d'un médecin agréé *.

Durant la formation, les étudiants/élèves peuvent demander un aménagement pour le suivi de la formation et/ou les examens en fournissant :

- Un avis médical d'un médecin pour les élèves aides-soignants
- Ou en sollicitant la directrice de l'institut de formation puis le service de santé de l'université UPEC pour les étudiants en soins infirmiers

* **Le médecin agréé** émet un avis et des recommandations à fournir à l'institut de formation (au plus tard le dernier jour des inscriptions pour les épreuves de sélection, ou 3 semaines avant les évaluations pour les élèves).

La directrice des instituts valide la faisabilité de ces mesures et organise leur mise en œuvre.

Cet aménagement peut concerner :

- Les modalités et les supports pédagogiques
- L'organisation de la formation et des examens
- La mise en place d'aides compensatoires techniques et/ou humaines

Vous pouvez également **prendre contact avec le référent Handicap** de l'établissement.

Son rôle est notamment d'évaluer avec l'étudiant(e)/élève concerné(e), les besoins d'aménagement et d'adaptation, et de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation...).
Contact : handicap-institut@ch-prprovins.fr

Vous êtes reconnus comme travailleur handicapé : quelles solutions ?

Les centres de réadaptation professionnelle (CRP) sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objet l'adaptation et l'insertion des personnes handicapées. Leur mission est d'accompagner et de former des personnes reconnues travailleurs handicapés (orientation et formations diplômantes).

Vous pouvez y accéder soit en formation initiale dans le cadre de votre orientation professionnelle, soit en formation continue dans le cadre d'une reconversion, en congé de formation professionnelle ou en disponibilité.

Il est donc possible d'intégrer un CRP ou de passer d'un institut de formation au CRP en cours de formation notamment dans le cas où le handicap de la personne n'arrive plus à être compensé par l'institut ou s'il survient en cours de formation.

Pour la formation en soins infirmiers :

Vous pouvez contacter **l'IFSI du CRIP** (Réservé aux personnes reconnues travailleurs handicapés)

435 avenue Georges Frèche CS 10010

34173 CASTELNAU LE LEZ

Site internet : <http://www.crip-34.fr>

Email : ifsi-crip@ugecam.assurance-maladie.fr

Pour la formation d'aide-soignant :

Vous pouvez contacter :

L'IFAS Angoustrine du CRP Les Escaldes

Adresse : CRP LES ESCALDES

66760 Villeneuve les Escaldes

Mail : crp@centrelesescalles.com

L'IFAS ARFP Mulhouse

7 boulevard des Nations, 68093 Mulhouse

Mail : info@arfp.asso.fr

Vos interlocuteurs privilégiés :

- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, y compris dans le domaine de la formation. <https://demarchesadministratives.fr/mdph-personnes-handicapees/ile-de-france>
- AGEFIPH <https://agefiph.fr>
- Conseillers en Évolution Professionnelle (Cap Emploi de votre département, Pôle Emploi ou Mission Locale)